

THE REPUBLIC OF DISSENT: A CONSTITUTIONAL THEORY OF ACADEMIC FREEDOM

Michael Ilg*

ABSTRACT

This article conceptualizes academic freedom as a form of social contract, grounded in what is termed *the republic of dissent*. This concept rests on two pillars: a republican tradition of resisting the accumulation and centralization of power, and a classical liberal emphasis on protecting the ability to think and dissent freely. The republic of dissent model helps clarify the relationship between freedom of expression and academic freedom, which are often conflated as a matter of constitutional usage. While universities contain free speech zones, this article argues that the university, as an institution, is more accurately understood as a decentralized system designed to allow academic competition while preserving dissent. From this perspective, not all versions of freedom of expression will necessarily be compatible with academic freedom. Classical liberal versions—which treat expression as a paramount community value and require institutional content-neutrality—are consistent with the republic of dissent. In contrast, balancing models that give equal weight to competing values and rely on officials to conduct content-based scrutiny to prevent social harm are likely incompatible with academic freedom.

* Associate Professor, Faculty of Law, University of Calgary. I would like to thank the anonymous reviewers and the editorial board for their thoughtful suggestions. All errors are my own.

* * *

RÉSUMÉ

Cet article conceptualise la liberté académique comme une forme de contrat social, fondé sur ce que l'on appelle *la république de la dissidence*. Ce concept repose sur deux piliers : une tradition républicaine de résistance à l'accumulation et à la centralisation du pouvoir, et une approche libérale classique mettant l'accent sur la protection de la capacité à penser et à diverger librement. Le modèle de la république de la dissidence permet de clarifier la relation entre la liberté d'expression et la liberté académique, qui sont souvent confondues dans l'usage constitutionnel. Bien que les universités contiennent des zones de libre expression, cet article soutient que l'université, en tant qu'établissement, est plus justement comprise comme un système décentralisé conçu pour permettre la rivalité académique tout en préservant la dissidence. De ce point de vue, toutes les versions de la liberté d'expression ne sont pas nécessairement compatibles avec la liberté académique. Les versions libérales classiques, qui considèrent l'expression comme une valeur communautaire primordiale et qui exigent une neutralité institutionnelle en matière de contenu, sont compatibles avec la république de la dissidence. En revanche, les modèles de pondération, qui accordent un poids égal à des valeurs concurrentes et qui confient aux fonctionnaires le soin d'évaluer le contenu pour prévenir d'éventuels préjudices sociaux, semblent difficilement compatibles avec la liberté académique.